

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

*Conformément à l'article R.211-12 du Code du Tourisme modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 1 fixant les conditions d'exercice relatives à l'organisation de la vente de voyages et de séjours*

Les équipes de l'U.N.C.M.T. ont pour mission de mettre en place des séjours aux programmes riches, variés, équilibrés, dans une ambiance de vacances facilitant l'épanouissement de chacun, avec pour objectifs principaux : le bien-être et la sécurité des jeunes et des enfants qui leur sont confiés.

Agréée par les ministères de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et du Tourisme, l'U.N.C.M.T. élabore ses séjours dans le respect des réglementations auxquelles elle est soumise. L'inscription à un séjour U.N.C.M.T. implique pour tous – enfants, parents, tuteurs ou organismes de placement- l'acceptation des règles de vie collective et du programme. Il nous paraît important que les jeunes participants le sachent. Des comportements aberrants portant préjudice à la réputation du centre, à la qualité du séjour, voire à la sécurité ne pourront être tolérés et entraîneront le renvoi du (des) jeune (s) impliqué (s). Les frais ainsi engagés seront à la charge du (des) responsable (s) du (des) enfant (s).

## **ADHESION**

Les séjours sont organisés par l'U.N.C.M.T. association loi 1901. Il faut souscrire une adhésion pour s'inscrire à un séjour. L'adhésion est obligatoire, elle est intégrée dans le prix.

## **TARIFS ET PRESTATIONS**

Nos tarifs sont établis en fonction des conditions économiques existantes au moment de la parution de notre brochure. Ils pourraient être modifiés en fonction des variations de prix, des frais de transport et taxes afférentes ainsi que des taux de change pour les pays de la zone euro.

Prestations comprises dans le tarif indiqué :

- l'adhésion-assurance.
- l'hébergement en pension complète.
- l'encadrement pédagogique et le personnel de service.
- les activités et leur encadrement spécifique.
- les transports relatifs aux activités et visites.

Sont exclus :

- la couverture du vol de biens personnels, d'argent liquide et de bijoux.
- les frais médicaux et pharmaceutiques éventuels pour lesquels les praticiens refuseraient les prises en charge présentées. Ils seront facturés en fin de séjour. Nous vous transmettrons alors les documents nécessaires pour obtenir le remboursement auprès de votre caisse d'assurance maladie et, le cas échéant, votre mutuelle.
- l'assurance annulation.

## **DATES**

Des changements peuvent intervenir en cours d'année, notamment pour le transport en train ou en avion. Ces dates vous seront confirmées lors de l'inscription.

## **MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REGLEMENT**

L'inscription de votre enfant peut se faire par courrier, par téléphone ou par internet ; dans tous les cas, l'inscription n'est valable que si elle est accompagnée d'un acompte d'un montant égal à 30% du coût total du séjour (prix du séjour augmenté du prix du transport). Le solde du séjour doit ensuite être intégralement réglé au plus tard un mois avant le début du séjour. Une inscription pour un séjour débutant moins d'un mois plus tard n'est valable que si elle est accompagnée du règlement complet du séjour.

**Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques**

4 avenue du Parc Saint André – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Tel : 02 31 46 80 40 - [www.uncmt.fr](http://www.uncmt.fr)

Association loi 1901 adhérente à la JPA – Agrément DDCS , Education Nationale et Tourisme

### **MODIFICATION ET ANNULATION D'UN SEJOUR**

L'U.N.C.M.T. se réserve le droit (au plus tard 30 jours avant le départ), si les circonstances l'exigent ou en cas d'insuffisance du nombre de participants, de modifier ou d'annuler un séjour. Dans ce cas, vous sont proposés, soit un séjour équivalent, soit le remboursement intégral des sommes versées.

### **ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT AVANT LE SEJOUR**

Toute annulation, après la réservation (soit après l'envoi du dossier d'inscription) entraînera la perception de frais d'annulation, à la charge de la personne inscrite ou du mandataire qui a sollicité son inscription, selon le barème ci-dessous :

- plus de 60 jours avant le départ : retenue d'un montant de 28 €
- entre 60 et 30 jours avant le départ : retenue de l'acompte versé à l'inscription (30% du montant dû sur la facture).
- moins de 30 jours avant le départ : retenue de 50% du montant dû sur la facture.
- moins de 10 jours avant le départ : retenue de la totalité du montant facturé.
- en cas d'absence au moment du départ, le séjour est dû en totalité.

### **ANNULATION DU FAIT D'UNE INTERRUPTION EN COURS DE SEJOUR**

En cas de choix personnels de rentrer plus tôt.

En cas de départ motivé par un accident ou maladie dont le rapatriement sanitaire est couvert par l'assurance.

En cas de « retour anticipé » décidé par l'association pour :

- un comportement qui irait à l'encontre du bon déroulement du séjour tant pour le vacancier que pour le groupe.
- des actes délictueux importants commis par le vacancier.
- un dossier d'inscription manquant d'informations essentielles ne permettant pas une orientation adaptée en toute connaissance de faits.

Dans ces circonstances, le séjour commencé reste alors dû en totalité. De plus, les frais de retour anticipé sont à la charge de la personne ayant effectué l'inscription ou de l'organisme payeur, et devront nous parvenir dans un délai de 30 jours suivant l'émission de la facture.

### **SEJOURS A L'ETRANGER – SORTIES A L'ETRANGER**

Les participants devront être en possession au moment du départ :

- d'une carte nationale d'identité datant de moins de 10 ans ou d'un passeport en cours de validité.
- d'une autorisation parentale de sortie du territoire métropolitain (ce document est délivré par les mairies sur présentation du livret de famille).
- d'une carte européenne de sécurité sociale (délivrée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie).

### **ASSURANCES – FRAIS DE MALADIE**

L'U.N.C.M.T. souscrit une assurance dont le montant est compris dans le prix du séjour. Les risques « accidents corporels » et « responsabilité civile » sont couverts par la MAIF, assurance de l'U.N.C.M.T., après intervention des organismes sociaux des familles (sécurité sociale, mutuelle...). Les participants sont couverts durant les séjours par notre assurance pour les risques suivants :

- accidents.
- responsabilité civile.
- rapatriement sanitaire.

L'assurance ne couvre pas les pertes, les vols et dégradations d'objets et effets personnels. Il est déconseillé de confier des objets coûteux (bijoux, appareils photo de valeur, téléphone portable...). Nous invitons les enfants à confier leur argent de poche au directeur. Dans le cas contraire, l'U.N.C.M.T. ne pourra être tenue responsable de pertes ou vols. Les participants assurés à la MAE (Mutuelle Assurance Elèves) devront le signaler car s'ils ont souscrit la protection extrascolaire 24/24 +, leur couverture sera encore meilleure.

Les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation éventuels restent à la charge des parents, qui devront les rembourser à l'U.N.C.M.T. lorsqu'elle en aura fait l'avance.

Lunettes : après les remboursements de la Sécurité Sociale et éventuellement de la mutuelle des familles, l'assurance MAIF participera si besoin est pour un montant de 80€ maximum (bris et vol).

**Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques**

4 avenue du Parc Saint André – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Tel : 02 31 46 80 40 - [www.uncmt.fr](http://www.uncmt.fr)

Association loi 1901 adhérente à la JPA – Agrément DDCS , Education Nationale et Tourisme



### **CERTIFICAT MEDICAL – FICHE SANITAIRE**

Dans l'intérêt des enfants, il est aux responsables légaux de remplir scrupuleusement la fiche sanitaire de liaison avant de la remettre à l'inscription.

Pour les enfants bénéficiant de la CMU, fournir obligatoirement une photocopie de l'attestation de la Caisse de Sécurité Sociale et une photocopie de la Carte Vitale.

### **ACTIVITES**

L'U.N.C.M.T. ne peut être tenue pour responsable en cas d'annulation (indépendance de sa volonté), d'une de ces activités. L'association mettra tout en œuvre pour proposer une activité de remplacement (dans la limite de ses possibilités).

### **DROITS A L'IMAGE**

L'association pourra utiliser des photos réalisées pendant les séjours dans des documents, sauf si une demande écrite refusant l'utilisation de photos est parvenue auprès de l'U.N.C.M.T.

Les photos figurant sur le catalogue ne sont pas contractuelles.

### **RECLAMATIONS ET LITIGES**

Toute non-conformité constatée devra être signalée pendant le déroulement du séjour. A défaut, l'UNCMT se réserve le droit de ne pas donner suite.

Toute réclamation relative à un séjour vacances doit être adressée par mail, accompagnée de toutes pièces justificatives, dans un délai de 2 mois à l'issue du séjour à l'adresse suivante : [retour.qualite@uncmt.fr](mailto:retour.qualite@uncmt.fr).

Passé ce délai, l'UNCMT se réserve le droit de ne pas donner suite à la réclamation.

### **INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Chaque participant ou son représentant légal a un droit d'accès et de rectifications sur les fichiers informatiques des inscriptions.

**Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques**

4 avenue du Parc Saint André – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Tel : 02 31 46 80 40 - [www.uncmt.fr](http://www.uncmt.fr)

Association loi 1901 adhérente à la JPA – Agrément DDCS , Education Nationale et Tourisme